

## Déclaration préalable à la CAPD du 15 décembre 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Comme chaque année, bien qu'un peu plus tardivement, nous sommes réunis aujourd'hui afin d'examiner les promotions des enseignants du 1er degré du département. Les documents sont arrivés dans les délais, nous en remercions les services. Nous souhaitons avoir connaissance des personnels, qui avec le report d'ancienneté ont bénéficié d'un avancement à l'échelon supérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2017, car ils n'apparaissent pas dans les documents.

Les personnels ont tous été reclassés au 1<sup>er</sup> septembre 2017. La rubrique « Vos perspectives » est désormais à jour dans lprof. Les collègues ont été surpris, à la réception de l'avis, de voir un indice brut affiché, à la place de l'indice net habituellement inscrit en haut de leur fiche de paie. Pourquoi ce changement?

A partir de cette année, seuls les collègues des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons attendront cette CAPD avec impatience pour savoir s'ils bénéficient ou pas d'une accélération de carrière. Pour la dernière fois, la note intervient. Quel critère vous permettra de départager ensuite les collègues pour l'avancement si plus de 30% d'entre eux obtiennent un avis « excellent » ?

Concernant la demande d'inscription à la classe exceptionnelle, des collègues nous ont fait part de difficultés, dues à l'application SIAP : impossibilité de citer toutes ses missions particulières, les années effectuées en ECLAIR n'apparaissent pas ... Le tutoriel reçu le 12 décembre a répondu à quelques -unes de ces interrogations mais tout n'est pas résolu. SIAP indique que le candidat recevra un accusé de réception à la date de fermeture de dépôt des candidatures. Est-ce que les collègues devront le renvoyer ? Dans quel délai ? A ce jour, rien n'est indiqué, ni dans la note sur l'avancement à la classe exceptionnelle, ni sur SIAP.